Transmission des pièces justificatives pour l'inscription à un séjour Vacances Arc-en-Ciel

Conditions générales d'utilisation

Article 1 – Définition et objet du Service

Le Service de formulaire en ligne (ci-après dénommé « le Service ») est un téléservice mis en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de déposer les pièces justificatives auprès de la Direction des Affaires Scolaires en vue d'inscrire leurs enfants à l'un des séjours des Vacances arc en ciel dans la limite des places disponibles.

L'utilisation du Service est facultative et gratuite. Elle permet un traitement dématérialisé des dossiers qui simplifie la démarche des usagers.

En faisant usage du Service, l'usager est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisations.

Les étapes pour inscrire votre enfant :

Étape 1 : En début d'année j'effectue ma demande de participation au tirage au sort en renseignant le formulaire en ligne (ou en contactant le service des Vacances Arc-en-ciel au **01 42 76 29 72 pour les personnes ayant des difficultés avec l'usage du numérique** (ouvert de 9h00 à 17h00, du lundi au vendredi))

Étape 2 : Une fois les inscriptions au tirage au sort terminées, le tirage au sort est réalisé par un huissier de justice qui ordonne toutes les demandes

Étape 3 : Selon mon mode d'inscription, je reçois par mail ou par voie postale (pour les personnes ayant des difficultés avec l'usage du numérique) le dossier à compléter et à déposer sur la plateforme prévue à cet effet dans un délai de 3 semaines en indiquant 5 choix de séjours prioritaires pour préinscrire mon/mes enfant(s) à un séjour du dispositif des Vacances Arc en Ciel.

Étape 4 : Le service des vacances Arc-en-ciel instruit mon dossier et m'envoie la facture selon une planification établie par ce dernier et communiqué par mail aux familles ayant participées au tirage au sort (ou par voie postale pour les personnes ayant des difficultés avec l'usage du numérique).

Étape 5 : Je dépose l'ensemble des documents manquants et je paie mon séjour.

Étape 6 : Je reçois par mail (ou par voie postale pour les personnes ayant des difficultés avec l'usage du numérique) la convocation au départ par le prestataire qui organise le séjour sur lequel j'ai inscrit mon enfant, au moins 15 jours avant le départ.

Article 2 – Accès au service

L'accès au Service est réservé aux personnes physiques domiciliées à Paris et détentrices de l'autorité parentale.
Les enfants concernés doivent être âgés au minimum de 4 ans et au maximum de 16 ans le jour du départ.

Lorsque l'usager du Service remplit une déclaration pour le compte d'un tiers, il lui appartient de s'assurer que cette personne l'a expressément autorisé à fournir l'ensemble des informations demandées.

L'inscription est limitée à un seul séjour par enfant quelle que soit sa durée.

Article 3 – Modification et évolution du Service

La Ville de Paris se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le Service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'indisponibilité du Service ne donne droit à aucune indemnité.

Les termes des présentes conditions générales d'utilisation peuvent également être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au Service, de l'évolution de la législation ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Il appartient à l'usager de s'informer des conditions générales d'utilisation du Service, dont seule la version accessible en ligne est réputée en vigueur.

Article 4 – Modalités d'utilisation du Service

Il est convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (Câble, ADSL, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. En effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le fait de se connecter au site ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

L'utilisation du Service requiert une connexion et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session et le chargement des images ou du son. Afin de garantir un bon fonctionnement du Service, il est conseillé d'utiliser un navigateur récent.

L'utilisation du Service implique l'acceptation des caractéristiques du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion au réseau. La Ville de Paris ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Ville de Paris ne garantit pas que le Service fonctionne sans interruption. La responsabilité de la Ville de Paris ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le service numérique, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation.

La Ville de Paris décline toute responsabilité pour le cas où le Service serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Ville de Paris ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 5 – Engagements et responsabilités

L'usager du Service s'engage à ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes.

Dans l'hypothèse où l'usager fournit des informations fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, la Ville de Paris se réserve le droit de ne pas prendre en compte les informations communiquées par l'usager, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Article 6 – Politique d'utilisation des cookies

Consulter la politique d'utilisation des cookies de la Ville de Paris.

Article 7 – Algorithme tirage au sort

Consulter Algorithmes publics de la Ville de Paris — Paris Data